

**ANNEXE I A LA CIRCULAIRE
AUX INTERMEDIAIRES AGREES
N° 87-25 DU 17 JUILLET 1987**

**MODELE DE DEMANDE D'AGREMENT DE
SOUS-DELEGATAIRE DE CHANGE**

* * * * *

Je sollicite de votre établissement l'autorisation de recevoir pour notre compte..... les moyens de paiement exprimés en billets de banque et chèques de voyage étrangers dont sont porteurs les voyageurs résidents hors de Tunisie.

Je m'engage :

1 - A veiller à ce que, à l'intérieur de mon établissement, aucune personne ne procède à des opérations de change, autrement que dans les conditions définies ci-dessous.

2 - A n'accepter, compte tenu de leur nature, de la devise dans laquelle ils sont libellés et du pays de provenance du voyageur que les moyens de paiement qui me seront indiqués par vos soins.

3 - A appliquer le cours de conversion qui me sera indiqué par vos soins et à ne prélever d'autres commissions que celles que vous me fixerez.

4 - A inscrire chaque encaissement de devises sur les carnets à souches qui me seront transmis par vos soins, et à remettre l'original de la fiche d'achat au cédant.

5 - A vous remettre les devises encaissées pour votre compte.

6 - A ne confier l'exécution des opérations de change qu'aux personnes que je vous désigne.

7 - A conserver à la disposition de la Banque Centrale de Tunisie, pendant une période minimum de dix ans, les carnets à souches visés ci-dessus.

J'ai pris bonne note d'autre part :

1 - Que conformément aux dispositions de la loi portant code des changes relative à la répression des infractions en matière de change :

Je suis tenu de présenter ma comptabilité et tous les documents annexes, aux agents délégués par le Ministère des Finances ou par la Banque Centrale de Tunisie.

Les divers droits de communication prévus au bénéfice des Administrations fiscales peuvent être

exercés pour le contrôle de l'application de la réglementation des changes.

2 - Que toute irrégularité relevée par la Banque Centrale de Tunisie à l'encontre de mon établissement entraînerait le retrait de ces facilités sans préjudice des peines prévues par la loi.

ATE, CACHET ET SIGNATURE